

## N° 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers, rapport publié le 26 juin 2014

Le rapport contient 11 recommandations toutes acceptées par l'audit.

Actuellement, 4 recommandations ont été mises en œuvre, 6 sont en cours de mise en œuvre et une est restée sans effet.

Parmi les **4 recommandations mises en œuvre**, les solutions réalisées portent, entre autres, sur :

- Une séance a été organisée avec un représentant de l'OFS. Il n'est pas possible de remonter au-delà de 2012 pour un éventuel rattrapage de dépenses.
- La Ville de Genève a confirmé au canton que ce montant d'assurance de 40'000 F n'a pas à être pris en compte dans le décompte routier.
- Une liste des dépenses de fonctionnement et d'investissement devant faire partie du décompte a été établie.

Les **6 recommandations en cours** portent notamment sur :

- La détermination des éléments à prendre en compte dans le décompte routier.
- La délégation à la Ville de Genève de l'établissement du décompte concernant les dépenses d'entretien et d'investissement pour ses routes à caractère cantonal.
- La mise en place d'une directive pour l'établissement et le contrôle du décompte routier.
- L'analyse sur l'intégration dans le décompte routier des dépenses et des revenus en lien avec les parkings
- La mise en place d'un calcul permettant de répondre aux prescriptions des normes IPSAS

La recommandation restée sans effet concerne l'abandon de la convention de 1936, dont la décision est liée au deuxième volet de l'audit sur l'entretien des routes.

Bien qu'un certain nombre de recommandations n'aient pas pu être mises en œuvre au 30.06.2015, la Cour note avec satisfaction que le département a mis en œuvre une démarche globale et cohérente.

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4	<p><b>Recommandation n 1</b></p> <p>La Cour recommande au DETA l'abandon de la convention de 1936 et de ses avenants et la mise en place d'un contrat de prestations entre l'État de Genève et la Ville de Genève, portant sur le financement par le canton de l'entretien des artères municipales à caractère cantonal de la Ville de Genève.</p> <p>Le contrat de prestations devra définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant, la durée et les modalités de versement de la subvention (respectant l'art 20 de la LRoutes) ;</li> <li>• Les routes bénéficiaires de la subvention ;</li> <li>• Les prestations attendues de la Ville de Genève en termes d'entretien et de nettoyage ;</li> <li>• Les indicateurs et valeurs cibles permettant un suivi des objectifs liés aux prestations attendues ;</li> <li>• Les outils et activités permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention.</li> </ul> <p>Il en résultera la disparition de la compensation avec les frais de police, ce qui entraînera de facto une diminution, dans les comptes de l'État de Genève, des frais d'entretien des routes communales à caractère cantonal en Ville de Genève si, à ces derniers, ne correspond pas une charge de subvention du même montant.</p>	2	DGPSG	Fin 2015 (dépend de la phase II de l'audit)		<p>Sans effet.</p> <p>En attente du deuxième volet de l'audit sur l'entretien des routes.</p>

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1	<p><b>Recommandation n°2</b></p> <p>Tant que la convention de 1936 est en vigueur et que les parties contractantes souhaitent maintenir l'utilisation du document « Droit sur la benzine de la Ville de Genève », la Cour recommande au DETA de mettre en place une collaboration avec la Ville de Genève pour l'établissement du décompte précité. Cette collaboration portera sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des taux d'imputation appliqués aux comptes de la Ville de Genève dans le décompte, puis validation ou modification de ceux-ci ;</li> <li>- Détermination des services et natures de charges à prendre en compte dans le décompte ;</li> <li>- Détermination des dépenses d'investissements à prendre en compte en utilisant des critères objectifs de choix.</li> </ul> <p>Ces travaux devront être réalisés par les services concernés de la Ville de Genève. En effet, les services (VVP, GCI, LOM, SAM) sont les mieux à même de déterminer avec précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dépenses d'entretiens et d'investissement en lien avec les routes à caractère cantonal ;</li> <li>• Les clés de répartition permettant une affectation des frais indirects au coût d'entretien des routes à caractère cantonal.</li> </ul>	3	DGPSG	15.10.2015 (initial 30.09.2014)		<p>En cours.</p> <p>Un nouveau mode de calcul sera mis en place pour le décompte routier 2015, se basant sur les déclarations respectives à l'OFS.</p>

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1	<b>Recommandation n°3</b> Tant que la convention de 1936 est en vigueur et que les parties contractantes souhaitent maintenir l'utilisation du document « Droit sur la benzine de la Ville de Genève », la Cour recommande au DETA de déléguer à la Ville de Genève l'établissement du décompte concernant les dépenses d'entretien et d'investissement pour ses routes à caractère cantonal, charge à lui de procéder ensuite aux contrôles qu'il jugera nécessaires.	2	DGPSG	15.10.2015 (initial 30.09.2014)		En cours.  La DGGC abandonnera l'établissement du décompte concernant les dépenses d'entretien de la ville pour le décompte 2015. Pour le calcul du pourcentage d'attribution à la ville d'une part de la subvention sur les huiles minérales, la DGGC se basera sur le décompte de la déclaration que la ville adresse à l'OFS.
5.1	<b>Recommandation n°4</b> La Cour recommande au DETA de vérifier avec l'OFS si une prise en compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Genève non prises en compte dans les précédents décomptes routiers peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Ceci au vu de la prise en compte décalée des charges routières indiquées dans le décompte routier 2012 pour le calcul de la subvention fédérale.	2	DGPSG	30.09.2014	08.01.2015	Fait.  Une séance a été organisée avec un représentant de l'OFS. Il n'est pas possible de remonter au-delà de 2012 pour un éventuel rattrapage de dépenses.

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<b>Recommandation n°5</b> La Cour recommande au DETA de faire effectuer par les services de la Ville de Genève une analyse permettant de confirmer ou infirmer le montant de 40'000 F pris en compte dans le décompte routier pour l'assurance.	1	DGPSG	30.09.2014	Février 2015	Fait.  La VdG a confirmé au canton que ce montant d'assurance de 40'000 F n'a pas à être pris en compte dans le décompte routier.
5.2	<b>Recommandation n°6</b> La Cour recommande au DETA de mettre en place une directive/procédure qui devra prévoir notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rôles et responsabilités des différents services concernés par les dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec les routes cantonales. Ceci afin de garantir et mettre à disposition de la cheffe de service une information fiable et complète ;</li> <li>• Les contrôles nécessaires à la supervision du décompte routier établi par la cheffe de service des services généraux du DETA ;</li> <li>• Les procédures garantissant une transmission sans perte d'information dans le cas d'un transfert de responsabilité du décompte routier ou du départ du chef de service des services généraux du DETA.</li> </ul>	2	DGPSG	15.10.2015 (initial 31.10.2014)		En cours.  Une nouvelle directive est en cours d'élaboration.

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<p><b>Recommandation n°7</b></p> <p>Afin de garantir une prise en compte de l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux routes cantonales et pouvant être reportées dans le décompte routier transmis à la Confédération, la Cour recommande au DETA d'établir une liste des dépenses de fonctionnement et d'investissement devant faire partie du décompte routier.</p> <p>Pour ce faire, la Cour recommande au DETA de prendre contact avec l'OFS pour faire valider cette liste une fois établie.</p>	2	DGPSG DGT SF	31.10.2014	30.09.2014	Fait.
5.2	<p><b>Recommandation n°8</b></p> <p>En ce qui concerne les éléments (CR) soumis à pondération dans le décompte routier, la Cour recommande au DETA de vérifier la nécessité de réactualiser ces taux au regard des fondements économiques, comptables et réglementaires.</p>	1	DGPSG	15.10.2015 (initial 31.10.2014)		<p>En cours.</p> <p>Un nouveau mode de calcul sera mis en place pour le décompte routier 2015, se basant sur les déclarations respectives à l'OFS.</p>

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<p><b>Recommandation n°9</b></p> <p>La Cour recommande au DETA de vérifier avec l'OFS si une prise en compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'État de Genève non pris en compte dans les précédents décomptes routiers peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Ceci au vu de la prise en compte décalée des charges routières indiquées dans le décompte routier 2012 pour le calcul de la subvention fédérale.</p>	2	DGPSG	30.09.2014	08.01.2015	<p>Fait.</p> <p>Une séance a été organisée avec un représentant de l'OFS. Il n'est pas possible de remonter au-delà de 2012 pour un éventuel rattrapage de dépenses.</p>
5.2	<p><b>Recommandation n°10</b></p> <p>La Cour recommande au DETA d'effectuer une analyse permettant de faire ressortir toutes les dépenses et revenus en lien avec les parkings qui peuvent être pris en compte dans le décompte routier. Cette analyse devra inclure les dépenses et revenus liés aux parkings situés sur le territoire de la Ville de Genève.</p> <p>Pour ce faire, la Cour recommande de prendre contact avec l'OFS afin d'établir la liste exhaustive des dépenses et revenus concernant les parkings pouvant être pris en considération dans le décompte routier.</p>	2	DGPSG DGT Fondation des parkings	15.10.2015 (initial 31.10.2014)		<p>En cours.</p> <p>Une analyse sur l'intégration des frais de parkings est en cours et sera intégrée au décompte routier 2015.</p>

No 80 Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des routes, Convention de 1936 et décomptes routiers		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<b>Recommandation n°1</b> La Cour recommande au DETA de prendre contact avec la DGFE afin de mettre en place un calcul permettant de répondre aux prescriptions des normes IPSAS.	2	DGPSG SF	15.10.2015 (initial 31.10.2014)		En cours.  Une analyse est en cours et sera intégrée pour le décompte routier 2015.